



## **Charte de fonctionnement du conseil**

### **citoyen de PINSAGUEL**

#### **Préambule :**

Un conseil citoyen est un groupe de citoyens intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique qui se réunit périodiquement pour partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des projets constructifs en vue d'améliorer la vie dans Pinsaguel. Il a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre, tout en proscrivant tout prosélytisme contraire à la liberté de conscience de ses membres.

Cette charte a pour objectif de préciser le cadre de fonctionnement du conseil citoyen de PINSAGUEL.

#### **Article 1 : Principes généraux**

Le conseil citoyen est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. S'ajoutent d'autres principes de fonctionnement : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, co-construction, citoyenneté, respect, écoute mutuelle.

Un texte encadre les « conseils citoyens » : le cadre de référence des conseils citoyens, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

#### **Article 2 : La situation juridique**

Le conseil citoyen de Pinsaguel est une instance de concertation, mise en place par la municipalité de Pinsaguel.

#### **Article 3 : Le rôle du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est une assemblée chargée de favoriser l'expression citoyenne dans la commune de PINSAGUEL. A ce titre, il peut émettre, en toute liberté, des avis sur la vie de la commune. Les avis formulés peuvent contenir des recommandations.

Il peut aussi se saisir de sujets et demander à la Municipalité d'étudier certains sujets qu'il jugera d'intérêt communal ou intercommunal.

Le conseil citoyen peut aussi proposer des actions qu'il juge de nature à favoriser l'amélioration de la vie dans Pinsaguel.

#### **Article 4 : devoir de réserve des conseillers citoyens**

Les conseillers citoyens ont un devoir de réserve concernant les dossiers en cours. Cette confidentialité s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants.

#### **Article 5 : composition**

Le conseil citoyen est composé de 23 membres maximum répartis en 2 collèges :

- Le collège « habitants » compte 10 membres maximum, 5 hommes et 5 femmes tirés au sort dans une liste de candidats s'étant portés volontaires.
- Le collège « acteurs locaux » est composé de représentants des acteurs de terrain, des associations, des entreprises, des commerçants, professions libérales implantés dans Pinsaguel. Chaque structure désigne nominativement des binômes de représentants.

Le collège « acteurs locaux » compte 11 membres maximum.

A ces 21 membres s'ajoutent deux personnes désignées par le Maire pour assurer en toute indépendance le fonctionnement du conseil citoyen : l'animateur et modérateur des débats et le secrétaire.

Les conseillers sont désignés pour la durée de la mandature de la municipalité.

La qualité de conseiller citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers. Seules les personnes dont les noms ont été tirés au sort (collège « habitants ») ou émanant de la vie associative ou des commerçants (collège « acteurs locaux ») sont considérées comme conseillers citoyens.

Si des habitants ou acteurs locaux souhaitent intégrer le conseil citoyen alors que celui-ci a atteint le nombre maximum, il sera établi une liste complémentaire en cas de défection ou de destitution.

#### **Article 6 : organisation et fonctionnement**

Le conseil citoyen de Pinsaguel est indépendant.

**Réunions :** Le conseil citoyen se réunit au moins 1 fois par trimestre, mais il peut se réunir autant que de besoin.

Il peut également former en son sein des groupes de travail qui peuvent se réunir à leur convenance. Chaque groupe de travail ainsi formé doit désigner un rapporteur qui se chargera d'expliquer ce qui a été fait au sein de son groupe lors des réunions en plénière.

**Bureau :** un bureau est formé de l'animateur, du secrétaire et de deux membres par roulement.

**Convocation :** la convocation aux réunions doit parvenir au moins 8 jours à l'avance aux membres du conseil ou être décidée lors de la réunion précédente par les membres présents. L'ordre du jour doit être mentionné et dans la mesure du possible défini lors de la séance précédente.

**Un compte-rendu :** Les comptes-rendus des réunions sont rédigés par le secrétaire de séance puis adressés à tous les membres du conseil. Ce compte-rendu est confidentiel tant qu'il n'est pas approuvé par tous les membres.

**Avis :** Les avis rendus seront diffusés en totalité ou partiellement sur le site de la mairie, rubrique « Conseil Citoyen ».

**Une feuille d'émargement :** Un émargement est rendu obligatoire pour toutes les réunions ordinaires. Seront considérés comme absents les conseillers non présents et non excusés.

**Rapport d'activité :** Chaque année, le conseil citoyen réalise un rapport d'activités annuel présenté en conseil municipal, avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**Prise de décision :** Pour les avis et décisions du conseil citoyen, il sera procédé à un vote à main levée. Dans ce cas, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres du conseil citoyen soient présents c'est-à-dire 12 membres dont au moins la moitié du collège « habitants » soit 5 membres.

Si le quorum n'est pas atteint, le vote sera présenté à la séance plénière suivante où la décision sera prise à la majorité simple des membres présents.

### **Article 7 : autres participants et invités**

Lors des réunions du conseil citoyen ou des groupes de travail, toute personne susceptible de contribuer à l'information et à la formation de ses membres peut être invitée. A ce titre, les élus peuvent être auditionnés, sans participation aux débats.

### **Article 8 : perte du statut du conseil citoyen**

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- démission du conseiller citoyen par courrier ou mail adressé à l'animateur ;
- déménagement en dehors de Pinsaguel pour le collège « habitants » ;
- cessation d'implantation d'activité et/ou d'intervention pour le collège « acteurs locaux » ;
- non-respect de la présente charte de fonctionnement ;
- absences non excusées à trois séances consécutives.

Les membres du conseil citoyen qui ne souhaiteraient plus ou ne pourraient plus siéger sont tenus d'en informer l'animateur par courrier ou mail.

La décision de radiation d'un membre sera actée par un vote du conseil selon les règles précisées à l'article 6. Le membre radié sera prévenu par mail ou courrier.

Le remplacement d'un membre démissionnaire du collège « habitants » se fait par tirage au sort dans la liste complémentaire des 6 suppléants dans le respect de la parité, établie lors de la constitution du conseil citoyen. Pour le collège « acteurs locaux », la structure concernée devra choisir un représentant.

### **Article 9 : Moyen dont il dispose**

La municipalité de Pinsaguel met à disposition du conseil citoyen les moyens logistiques dont elle dispose pour qu'il puisse travailler.

L'animateur du conseil citoyen sera son correspondant auprès du Directeur Général des Services de la mairie.

### **Article 10 : Approbation et modification de la présente charte**

Les membres du conseil citoyen approuvent cette charte par vote et s'engagent à la respecter.

Le conseil citoyen peut modifier cette charte en réunion plénière, à tout moment, conformément à l'article 6.